

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021



## Recueil des actes administratifs - 1er semestre 2020

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
07/05/2021	1	RECOLTE MISCANTHUS ANNEE 2021	Décision	<u>D2021-01</u>
04/02/2021	2-3	CS2021-01 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020	Délibération	<u>CS2020-01</u>
04/02/2021	4-5	CS2021-02 – BUDGET PRIMITIF 2021	Délibération	<u>CS2020-02</u>
04/02/2021	6-7	CS2021-03 – PARTICIPATION EPCI – GRILLE TARIFAIRE 2021	Délibération	<u>CS2020-03</u>
04/02/2021	8-9	CS2021-04 – TABLEAU DES EFFECTIFS	Délibération	<u>CS2020-04</u>
04/02/2021	10-11	CS2021-04 – ISDND SAINT SORLIN EN VALLOIRE - BAIL	Délibération	<u>CS2020-05</u>
04/02/2021	12	CS2021-06 – ADHESION AU RESEAU A3P	Délibération	<u>CS2020-06</u>
08/06/2021	13	CS2021-07 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DU SYTRAD	Délibération	<u>CS2020-07</u>
08/06/2021	14	CS2021-08 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL	Délibération	<u>CS2020-08</u>
08/06/2021	15-16	CS2021-09 – RÉFLEXIONS SUR LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE EPCI MEMBRES	Délibération	<u>CS2020-09</u>
08/06/2021	17	CS2021-10 – COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER	Délibération	<u>CS2020-10</u>

## Recueil des actes administratifs - 1er semestre 2020

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
08/06/2021	18-19	CS2021-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Délibération	<u>CS2020-11</u>
08/06/2021	20	CS2021-12 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS	Délibération	<u>CS2020-12</u>
08/06/2021	21-22	CS2021-13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021	Délibération	<u>CS2020-13</u>
08/06/2021	23-24	CS2021-14 – SUBVENTION AUX COMMUNES D'ACCUEIL DES ÉQUIPEMENTS DU SYTRAD	Délibération	<u>CS2020-14</u>
08/06/2021	25 à 27	CS2021-15 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDT - AVENANT N°1	Délibération	<u>CS2020-15</u>
08/06/2021	28-29	CS2021-16 – CONVENTION TRIPARTITE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS DANS LE CONTRAT DE DSP – CENTRE DE TRI – AVENANT N°1	Délibération	<u>CS2020-16</u>
08/06/2021	30-31	CS2021-17 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRES DE VALORISATION – AVENANT N°4	Délibération	<u>CS2020-17</u>
08/06/2021	32-33	CS2021-18 – CENTRES DE VALORISATION – PROTOCOLE AVEC LA SOCIETE ARVAL	Délibération	<u>CS2020-18</u>
08/06/2021	34-35	CS2021-19 – MARCHÉ DE TRAITEMENT DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES – AVENANT N°1	Délibération	<u>CS2020-19</u>

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

Décision n° D2021-01

Finances Locales

Divers

**Objet : RECOLTE MISCANTHUS ANNEE 2021**

**La Présidente,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU l'article L. 5211-1 pour les EPCI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical n°CS2020-27 en date du 4 novembre 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Vu les conditions économiques actuelles relatives à la vente du Miscanthus;

Vu la récolte de 10,06 tonnes effectuée par la Compostière de Montremond le 25 février 2021 sur la parcelle d'expérimentation de 1 ha dont dispose le SYTRAD pour étudier une solution de valorisation de l'ISDND de St Sorlin en Valloire dans le cadre de sa post-exploitation ;

Vu la transformation et la commercialisation par la Compostière de Montremond du miscanthus récolté, sous forme de litière animale;

**DECIDE**

**Article 1** – D'émettre à la Compostière de Montremond un titre de recette d'un montant de 354,80 € HT, soit 425,7672 € TTC.

Fait à Portes-lès-Valence, le 7 mai 2021

Geneviève GIRARD  
Présidente



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardeche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021****Délibération n°CS2021-01  
Finances locales  
Décisions budgétaires****Etaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fangat, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvot, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.**Etaient excusés :** Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignover, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.**Etaient absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

**CS2021-01 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2020****Rapporteur :** Pierre JOUVET

Après rapprochement des comptabilités du SYTRAD et du Trésorier, il ressort les montants suivants de l'exercice comptable 2020 :

Recettes de fonctionnement 2020	28 832 530,17 €
Dépenses de fonctionnement 2020	24 575 248,59 €
Excédents reportés	2 609 489,38 €
Soit un résultat de fonctionnement de	6 866 770,96 €

Recettes d'investissement 2020	6 998 908,01 €
Dépenses d'investissement 2020	5 581 169,94 €
Déficit antérieur	4 951 484,14 €
Soit un résultat d'investissement de	- 3 533 746,07 €

Par ailleurs, les restes-à-réaliser s'élèvent à

Dépenses	925,00 €
Recettes	711 150,00 €

Aussi, par anticipation et dans l'attente de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est proposé d'anticiper l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 823 521,07 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 043 249,89 €

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021**

**Délibération n°CS2021-01  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **APPROUVE l'affectation anticipée des résultats 2020 tels que présentés ci-dessus.**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 4/2/2021

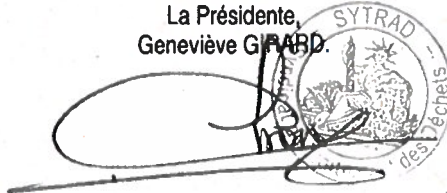
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.





**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021**

**Délibération n°CS2021-02  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

Etaients présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fanget, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvét, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandemoere, Labadens et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.

Membres ayant donné pouvoir : M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.

Etaients excusés : Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignovert, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.

Etaients absents (titulaires) : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

## CS2021-02 – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le projet de Budget primitif 2021 a été examiné et validé par la Commission Finances réunie le 29 janvier 2021. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 637 149,89 € en section de fonctionnement et à 9 798 326,07 € en section d'investissement. Les principes appliqués sont conformes à ceux déterminés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 décembre 2020, et en reprenant par anticipation les résultats tels qu'ils résultent du rapprochement des comptes du SYTRAD et du Trésorier.

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021****Délibération n°CS2021-02  
Finances locales  
Décisions budgétaires****FONCTIONNEMENT****DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général	18 933 350,00 €
012	Charges de personnel	579 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 802 300,00 €
66	Charges financières	1 771 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 050 000,00 €
68	Provisions	3 239 844,89 €
042	Opérations d'ordre entre section	3 420 580,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 841 075,00 €
TOTAL		34 637 149,89 €

**RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 043 249,89 €
70	Produits des services	202 200,00 €
74	Dotations et participations	27 188 190,00 €
75	Autres produits gestion courante	1 805 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 398 510,00 €
TOTAL		34 637 149,89 €

**INVESTISSEMENT****DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
001	Résultat d'investissement reporté	3 534 671,07 €
16	Remboursement d'emprunts	5 520 400,00 €
103	Opération Matériels et mobiliers	30 000,00 €
106	Opération 3 Centres de valorisation	82 330,00 €
107	Opération ISDND de SSV	630 925,00 €
TOTAL		9 798 326,07 €

**RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	2 841 075,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 823 521,07 €
040	Opérations d'ordre entre section	3 420 580,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	713 150,00 €
TOTAL		9 798 326,07 €

Le détail des crédits budgétaires figure dans les documents ci-annexés à la note de synthèse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **APPROUVE** le budget primitif 2021 du SYTRAD.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 4/2/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.



2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-les-Valence

Tel. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr  
www.sytrad.fr

2

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL**  
**3 février 2021**

**Délibération n°CS2021-03**  
**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**

Étaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fangeat, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.

Membres ayant donné pouvoir : M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.

Étaient excusés : Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignover, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.

Étaient absents (titulaires) : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

**CS2021-03 – PARTICIPATION EPCI – GRILLE TARIFAIRE 2021**

Rapporteur : Pierre JOUVET

L'équilibre budgétaire du budget du SYTRAD repose sur la participation financière de ses EPCI membres.

La proposition pour 2021 est conforme à l'engagement pris lors du débat d'orientations budgétaires : + 1,7%, à périmètre géographique constant.

A compter de cette année, la participation des EPCI tiendra compte des tonnages de refus des collectes sélectives pour renforcer son caractère incitatif. Cette modification ne change pas le montant global de la participation versée par les EPCI, mais uniquement la répartition entre eux.

Données retenues pour la détermination de la grille tarifaire applicable à la participation des EPCI :

Nombre d'habitants	555 528 habitants
Tonnages	119 125 tonnes
<i>dont ordures ménagères résiduelles (OMr)</i>	116 325 tonnes
<i>dont refus de collectes sélectives</i>	2 800 tonnes

Sur la base des tonnages prévisionnels 2021, correspondant à ceux de 2020 diminués de 0,5%, et de la population DGF en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de sa structure telle que définie statutairement, voici sa composition :

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021****Délibération n°CS2021-03  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

	Grille Tarifaire 2021 avec extension CAPCA au 1er juin 2021				Montant HT
	Tarif HT		Tarif TTC		
	HAB.	T OMR	HAB.	T OMR	
<b>FRAIS GENERAUX</b>	2,227		2,450		1 237 268 €
<b>TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Fixe (habitant)</b>	1,575		1,662		874 952 €
<b>TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Variable (Tonne Omr)</b>		24,899		26,779	2 966 095 €
<b>TRAITEMENT DES OMR (Tonne OMr)</b>		180,45		198,49	21 495 872 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3,802</b>	<b>205,347</b>	<b>4,111</b>	<b>224,761</b>	<b>26 574 188 €</b>

Il est rappelé que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ne constituent qu'une estimation. Une régularisation est réalisée en fin d'année pour retenir les tonnages réels de l'année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 > **APPROUVE** le montant des participations des EPCI membres à hauteur de 3,802 €/habitant et 205,347 €/tonne d'ordures ménagères résiduelles,  
 > **APPROUVE** la prise en compte des tonnages de refus des collectes sélective dans la répartition de la contribution entre EPCI, conjointement avec les tonnages d'ordures ménagères résiduelles,  
 > **DIT** que la participation au titre du fonctionnement du centre de tri, respectivement de 1,575 €/habitant et 24,899 €/tonne d'ordures ménagères résiduelles pourra bénéficier de la TVA à taux réduit, conformément aux nouvelles dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
 > **CONFIRME** que la participation des EPCI sera régularisée en fin d'année sur la base des tonnages réels,  
 > **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 4/2/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.

2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr  
www.sytrad.fr

2

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021****Délibération n°CS2021-04  
Fonction publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT****Etaients présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fanget, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvot, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.**Etaients excusés :** Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignover, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.**Etaients absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

**CS2021-04 – TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

En ce début de mandat, il est proposé au comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs, tel qu'il figure en annexe des documents budgétaires.

GRADE OU EMPLOI	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		1	0	1	1	0	1
Directeurs Général des services	A	1		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		5	0	5	3.8	0.9	4.7
Attaché	A	1		1	1		1
Chargé de projets	A	1		1		0.9	0.9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	2		2	1.8		1.8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		3	0	3	0.9	1.8	2.7
Responsable du pôle technique	A	1		1		0.8	0.8
Chargé de missions	B	1		1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	0.9		0.9
<b>FILIERE ANIMATION</b>		4	0	4	3.5	0	3.5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4	3.5		3.5
<b>TOTAL GENERAL</b>		13	0	13	9.2	2.7	11.9

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021**

**Délibération n°CS2021-04  
Fonction publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

Afin de tenir compte des avancements de grade possibles en 2021, il est proposé de transformer un poste à compter du 1er juillet, par création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- > **APPROUVE** la transformation (par création/suppression) d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- > **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 4/2/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**3 février 2021**
**Délibération n°CS2021-05**  
**Domaine et Patrimoine**  
**Location**
**Etaient présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fanget, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvot, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.

**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.

**Etaient excusés :** Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignovet, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.

**Etaient absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vemet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

**CS2021-04 – ISDND SAINT SORLIN EN VALLOIRE - BAIL**
**Rapporteur :** André FERRAND

Depuis 2005, le SYTRAD a la charge de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situé quartier des Grises à Saint Sorlin en Valloire, créé et antérieurement exploité par le SIRCTOM.

Suite à la cession d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, faute de pouvoir étendre le site qui avait atteint la capacité d'enfouissement autorisée, le bail qui liait le SYTRAD aux communes bailleuses (Epinouze, Manthes, Moras en Valloire et Saint Sorlin en Valloire) a été rompu.

Afin de régulariser l'usage des terrains propriétés desdites communes, tant en ce qui concerne la période actuelle de post-exploitation, qu'en cas de réouverture du site, il convient de signer un nouveau bail entre le SYTRAD et les communes concernées. Celui-ci prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Pour ce qui concerne la post-exploitation, le loyer sera fixé conformément à l'estimation de France Domaine à 1560 €/an actualisés.

En cas d'exploitation, l'exploitant versera :

- Un loyer fixe, de l'ordre de 108 000 €/an à se répartir entre les 4 communes,
- Une aide à la commune de Saint Sorlin pour l'entretien de sa voirie d'environ 2 300 €/an,
- Une aide en fonction des tonnages entrants et stockés sur le site.

Les montants envisagés à ce jour sont du même ordre que ceux que pratiquait le SYTRAD lors de l'exploitation du site.

Enfin, il est prévu que le bail soit cédé au futur exploitant en cas de réouverture du site.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021**

**Délibération n°CS2021-05  
Domaine et Patrimoine  
Location**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le principe d'un bail emphytéotique à passer entre le SYTRAD d'une part, et les communes d'Epinozue, Manthes, Moras en Valloire et Saint Sorlin en Valloire d'autre part, concernant le site des Grises à Saint Sorlin en Valloire,

> **DONNE** délégation à la Présidente, ou à son représentant, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour conclure et signer le dit bail, ainsi que toute démarche nécessaire en ce sens.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le

4/2/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIBARD





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 février 2021****Délibération n°CS2021-06  
Domaine de compétences par thème  
Environnement****Etaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Fanget, Fraysse, Gounon, Moulin, Lèbre, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Luyton, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Mme Laffont et Messieurs Gaffiot et Roche.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Marce à Mme Scherer, M. Valla à M. Chazal, M. Petit à M. Labadens et M. Brunet à Mme Perez.**Etaient excusés :** Mesdames Chaléat, Place, Lopez et Da Silva et Messieurs Marce, Seignovert, Cettier, Sandon, Brottes, Bouvier, Point, Arnaud, Ferlay, Brunet, Valla, Petit, Lacroix, Duclaux, Cousin et Benchelloug.**Etaient absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Biolley, Vernet, Kerenfort et Giranthon.

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

**CS2021-06 – ADHESION AU RESEAU A3P****Rapporteur :** Michel GOUNON

En décembre 2020, le SYTRAD a été retenu par l'ADEME pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de déploiement d'un référentiel « économie circulaire ». Dans ce contexte, l'ADEME propose au SYTRAD de s'inscrire au réseau des Animateurs des Plans et Programmes de Prévention, dit « A3P ». Le réseau regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire ; son objectif est de favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances. Il offre pour cela des journées thématiques de formations et la mise à disposition de fiches pratiques. L'adhésion au réseau est gratuite, tout comme la participation aux journées. Les EPCI adhérents au SYTRAD peuvent également participer aux formations délivrées par le réseau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**> APPROUVE le choix d'adhérer au réseau « A3P »**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **4/2/2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,  
 Geneviève GIRARD



2 rue Francis Jourdain  
 26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr  
 www.sytrad.fr

1



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-07  
Institutions et vie politique  
Intercommunalité****Etaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléal, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Selgnovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.**Etaient excusés :** Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere**Etaient absents (titulaires) :** Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit**Etait présent sans voix délibérative :****Membre suppléant :** Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-07 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DU SYTRAD****Rapporteur :** Madame GIRARD

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document intègre la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le Comité Syndical,

> **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 du SYTRAD.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL****2 juin 2021****Délibération n°CS2021-08****Institution et Vie Politique****Fonctionnement des Assemblées**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignover, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <b>Etaient excusés :</b> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <b>Etaient absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vemet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <b>Etait présent sans voix délibérative :</b>  <b>Membre suppléant :</b> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p>Nombre de membres : 48  Nombre de présents : 29  Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	---

**CS2021-08 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL****Rapporteur :** Madame GIRARD

Comme dans les communes et toute structure intercommunale, le Comité Syndical du SYTRAD doit approuver son règlement intérieur de fonctionnement, suite au renouvellement des élus qui le composent.

Le projet de règlement, joint à la note de synthèse, reprend de façon classique les dispositions applicables pour un bon fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**> APPROUVE le règlement de fonctionnement du Comité Syndical**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

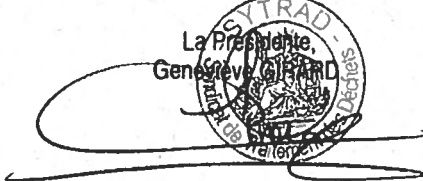

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-09**  
**Finances Locales**  
**Contributions Budgétaires**
**Etaients présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Farget, Seignovet, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.

**Etaients excusés :** Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere

**Etaients absents (titulaires) :** Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vermet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit

**Etaient présent sans voix délibérative :**

**Membre suppléant :** Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

## CS2021-09 – RÉFLEXIONS SUR LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE EPCI MEMBRES

**Rapporteur :** Monsieur Jouvét

Une « grille tarifaire » est votée tous les ans par le Comité Syndical à l'occasion du budget. Elle détermine la répartition de la contribution nécessaire à l'équilibre des comptes du SYTRAD entre les EPCI membres en application des règles fixées par l'article 8 des statuts.

Actuellement, elle est basée sur deux critères :

- La population (10% du montant en 2021), pour financer :
  - Les frais généraux (charges de fonctionnement des locaux du SYTRAD, charges de personnel et des élus, cotisations diverses, impôts) ;
  - La « part fixe » du coût du centre de tri : l'emprunt, et la part fixe de la rémunération de l'exploitant qui existait jusqu'en 2020.
- Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri (90% du montant en 2021), pour financer :
  - La « part variable » du coût du centre de tri : part variable de la rémunération de l'exploitant + subvention à la commune d'accueil
  - Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles : dette et charge d'exploitation des centres de valorisation, dette et charge de post-exploitation de l'ISDND, déduction faite des éventuelles recettes

Un travail de réflexion a été menée en commission des finances quant à la pertinence de cette grille tarifaire suite au constat de sa méconnaissance.

Il en ressort que les performances des EPCI (quantité des déchets collectés pour chacun des flux : ordures ménagères résiduelles, corps creux, corps plats) sont très différentes selon les territoires, sans qu'il soit possible d'en tirer des règles générales.

Les territoires plus ruraux ont un gisement d'ordures ménagères généralement plus faible que les territoires plus urbains, sans que la part de collecte sélective soit forcément plus importante. Pour un même ratio d'ordures ménagères résiduelles par habitant, le ratio de collecte sélective peut varier du simple pratiquement jusqu'au double.

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-09  
Finances Locales  
Contributions Budgétaires**

La proportion de flux fibreux / non fibreux au sein même de la collecte sélective varie de 2/3-1/3 à 3/4-1/4 suivant l'EPCI.

Plusieurs solutions ont été étudiées pour faciliter le lien entre l'évolution des seules performances de l'EPCI et l'évolution de sa contribution, comme un système de répartition entre EPCI avec une répartition des coûts par flux, ou une plus large répartition des coûts fixes à l'habitant.

Mais de tels changements induisent une nouvelle répartition des contributions difficiles à mettre en œuvre.

Aussi, les membres de la commission des finances n'ont-ils retenu comme changement qu'un nouveau mode de facturation de la mise en balle des cartons collectés en déchèteries. Il s'agit d'une simple prestation de service qui, suite aux travaux de modernisation du centre de tri, ne s'effectue plus dans celui-ci. Aussi, peut-elle être considérée comme une mission d'intérêt général telle que définie à l'article 3 de ses statuts, et faire l'objet d'une facturation hors grille tarifaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **PREND ACTE des travaux de la commission des finances ;**
- > **PREND ACTE que tout changement de mode de calcul de la grille tarifaire induit des changements entre EPCI parfois significatifs ;**
- > **APPROUVE le principe de facturer la mise en balle des cartons collectés en déchèterie hors grille tarifaire, sur la base des tonnages réels par EPCI et du coût réel tel que prévu au contrat de délégation de service public du centre de tri, au titre des missions d'intérêt général du SYTRAD ;**
- > **DIT que ce nouveau mode de facturation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;**
- > **AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche de nature à mettre en œuvre la présente délibération.**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.



**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-10  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires**

Etaients présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignover, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.

Membres avant donné pouvoir : M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.

Etaients excusés : Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere

Etaients absents (titulaires) : Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit

Etait présent sans voix délibérative :

Membre suppléant : Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

## CS2021-10 – COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER

**Rapporteur :** Monsieur JOUVET

Identique au compte administratif 2020 de l'Ordonnateur

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **ADOpte le Compte de Gestion 2020 du Trésorier du SYTRAD.**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

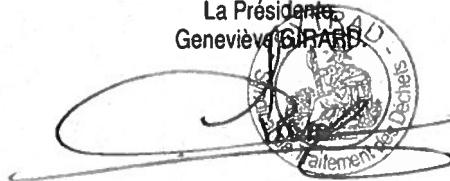
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-11  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires****Etaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignovet, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Juvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.**Etaient excusés :** Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere**Etaient absents (titulaires) :** Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vermet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit**Etait présent sans voix délibérative :****Membre suppléant :** Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020****Rapporteur :** Monsieur JOUVET

Le Compte Administratif 2020 se présente comme suit, le détail des comptes ayant été transmis avec la note de synthèse :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 832 530,17	6 998 908,01	711 150,00
Dépenses de l'exercice	24 575 248,59	5 581 169,94	925,00
<b>Résultat de l'Exercice 2020</b>	<b>4 257 281,58</b>	<b>1 417 738,07</b>	
Résultats antérieurs 2019	2 609 489,38	-4 951 484,17	
<b>Résultat reporté</b>	<b>6 866 770,96</b>	<b>-3 533 746,10</b>	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 et le prie de bien vouloir élire un Président pour la partie de la séance où ce document doit être examiné.

Sur proposition de la Présidente, Monsieur Pierre JOUVET, 5ème Vice-Président, est élu Président pour la partie de la séance où le compte administratif est débattu et voté.

Madame Geneviève GIRARD, Présidente du Sytrad se retire.

Monsieur Pierre JOUVET, demande, si des personnes souhaitent intervenir, puis fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **APPROUVE le Compte Administratif 2020.**

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-11  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

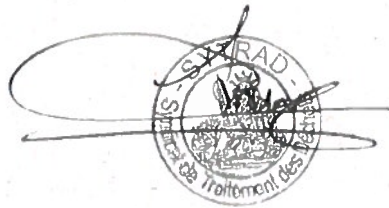
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-12  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires****Etaients présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.**Etaients excusés :** Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere**Etaients absents (titulaires) :** Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cottier, Brottes, Vemet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit**Etait présent sans voix délibérative :****Membre suppléant :** Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-12 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS****Rapporteur :** Monsieur JOUVET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente aux membres du Comité Syndical le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2020. Ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Désignations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions pour 2020 tel que figurant ci-dessus.La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD

2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence

Tel. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

1



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-13  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires****Etaients présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.**Etaients excusés :** Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere**Etaients absents (titulaires) :** Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit**Etait présent sans voix délibérative :****Membre suppléant :** Monsieur Duclaux

Date de la convocation : 27 mai 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021****Rapporteur :** Monsieur JOUVET

Une décision modificative n°1 est proposée pour :

- Prendre en compte une erreur de plume sur l'affectation du résultat 2020 au budget 2021 ( +0,03 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé et -0,03 € au compte 002 Excédent reporté)
- Une rectification de la reprise du résultat d'investissement 2020 car le montant tel qu'inscrit au budget comprend à tort les restes-à-réalisés (-925,00 €)

L'équilibre de ces modifications induit in fine une augmentation des provisions au compte 6815 par l'intermédiaire du virement à la section d'investissement.

Détail des modifications de compte :

N° ARTICLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM1 2021	BUDGET 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 933 350,00	0,00	18 933 350,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	579 000,00	0,00	579 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 852 300,00	0,00	3 852 300,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 771 000,00	0,00	1 771 000,00
68	PROVISIONS	3 239 844,89	924,97	3 240 769,86
6815	Provisions pour risques et charges	3 239 844,89	924,97	3 240 769,86
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 420 580,00	0,00	3 420 580,00
023	VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS.	2 841 075,00	-925,00	2 840 150,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 637 149,89</b>	<b>-0,03</b>	<b>34 637 149,86</b>

N° ARTICLE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM1 2021	BUDGET 2021
002	EXCEDENTS ANTERIEURS	4 043 249,89	-0,03	4 043 249,86
70	PRODUITS DE SERVICES	202 200,00	0,00	202 200,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 238 190,00	0,00	28 238 190,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 805 000,00	0,00	1 805 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	348 510,00	0,00	348 510,00
	<b>TOTAL</b>	<b>34 637 149,89</b>	<b>-0,03</b>	<b>34 637 149,86</b>

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-13  
Finances Locales  
Décisions Budgétaires**

N° ARTICLE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM1 2021	BUDGET 2021
	001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	3 534 671,07	-924,97	3 533 746,10
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 520 400,00	0,00	5 520 400,00
	103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000,00	0,00	30 000,00
	106 - CENTRES DE VALORISATION	82 330,00	0,00	82 330,00
	107 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX	630 925,00	0,00	630 925,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 798 326,07</b>	<b>-924,97</b>	<b>9 797 401,10</b>

N° ARTICLE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM1 2021	BUDGET 2021
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 841 075,00	-925,00	2 840 150,00
	1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 823 521,07	0,03	2 823 521,10
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	713 150,00	0,00	713 150,00
	040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 420 580,00	0,00	3 420 580,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 798 326,07</b>	<b>-924,97</b>	<b>9 797 401,10</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget du SYTRAD.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

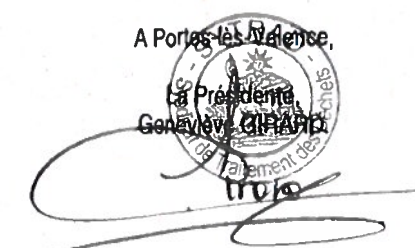
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GILARD





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-14  
Finances Locales  
Subventions**

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Faget, Seignover, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <u>Etaients excusés :</u> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <u>Etaients absents (titulaires) :</u> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <u>Etaients présents sans voix délibérative :</u>  <u>Membre suppléant :</u> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
---	---

**CS2021-14 – SUBVENTION AUX COMMUNES D'ACCUEIL  
DES ÉQUIPEMENTS DU SYTRAD**

**Rapporteur :** Monsieur JOUVET

La délibération 2004-05 du 22 mars 2004 fixe pour principe que le SYTRAD verse aux collectivités accueillant les installations du SYTRAD une subvention annuelle dont le coût est calculé sur la base de 2€ par tonne entrante.

Avec les modifications apportées dans l'organisation des centres de valorisation, par équité entre les tonnages traités par site et leur impact, il est proposé de faire évoluer cette règle pour tenir compte de ce nouveau contexte.

S'agissant des centres de valorisation, il est proposé de maintenir le versement 2 €/t pour les OMr brutes traitées sur site (cela concerne le site d'Etoile sur Rhône et de Saint Barthélemy de Vals), mais de déduire 0,80 €/t par tonne destinée à la préparation de CSR sur le site de Beauregard-Baret au profit de celui-ci, considérant que le CSR représente environ 40% du tonnage d'OMr).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Françoise CHAZAL ne prenant pas part au vote,

> **APPROUVE** cette nouvelle règle de calcul applicable à compter de la mise en œuvre du site de préparation des CSR de Beauregard-Baret.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-14  
Finances Locales  
Subventions**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

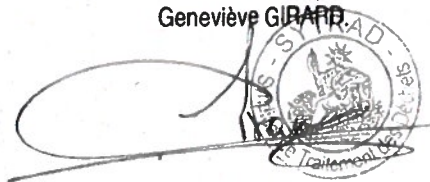
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-15**  
**Commande Publique**  
**Délégation de Service Public**

<p><u>Étaient présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fangeat, Seignovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Bencheiloug à Mme Girard.  <b>Étaient excusés :</b> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <b>Étaient absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <b>Était présent sans voix délibérative :</b>  <b>Membre suppléant :</b> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	--

**CS2021-15 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDT -**  
**AVENANT N°1**

**Rapporteur :** Monsieur MARCE

Par contrat de délégation de service public du 3 février 2020, le Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) constitué du SYTRAD, du SYPP et du SICTOBA (dont le SYTRAD est coordonnateur) a confié à IF 44, société dédiée créée par VEOLIA, la modernisation et l'exploitation du Centre de Tri de Portes-lès-Valence.

Le Contrat définit les deux phases d'exploitation suivantes :

- une première phase de "conception et réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de tri" à compter de la Date de Prise en Charge du Centre de Tri jusqu'à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle (MSI) Centre de Tri" (Phase 1).  
 Pendant la Phase 1, le Délégué assure notamment la prise en charge, le tri et le conditionnement des collectes sélectives du SYTRAD, celles du SYPP et du SICTOBA n'étant prises en charge qu'en Phase 2 ;
- une seconde phase "d'exploitation du Centre de Tri modernisé" à compter de la Date Effective de Fin de MSI Centre de Tri jusqu'à l'échéance du Contrat fixée au 30 juin 2028 (Phase 2).  
 Pendant la Phase 2, le Délégué assure, entre autres, la prise en charge et le tri sans mélange de l'ensemble des flux de collectes sélectives des trois Membres du Groupement d'Autorités Concédantes, l'apport des collectes sélectives du SICTOBA et du SYPP étant programmé respectivement à la Date Contractuelle de Début de MSI Centre de Tri (3 août 2021) et au 1er novembre 2021.

La crise sanitaire liée à la gestion de la pandémie de Covid-19 a engendré différents retards administratifs et industriels (fabrication de certains équipements).

Le démarrage des travaux a de ce fait été retardé et IF44 a informé le GAC à l'automne 2020 des conséquences de ces différents retards, assimilables à la force majeure.

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-15**  
**Commande Publique**  
**Délégation de Service Public**

Après concertation, le GAC et IF44 ont conclu que cette situation particulière affranchissait le Délégué de l'application de pénalités sous condition que la MSI du procédé modernisé soit achevée avant le 6 décembre 2021 – **Article n°2 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence.**

Par ailleurs, les Parties ont convenu que ce retard ne devait pas engendrer de conséquences financières pour les membres du GAC et ont souhaité :

- préciser les modalités d'accueil des collectes sélectives du SYPP et du SICTOBA - **Article n°3 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**
- modifier le montant des redevances proportionnelles pour l'année 2021 - **Article n°4 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**
- diminuer le montant des frais de conduite d'opération inclus dans le montant des Travaux - **Article n°5 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**

Enfin, à l'occasion de cet avenant, les Parties ont souhaité amender certaines clauses du Contrat. Il est en effet apparu nécessaire de :

- préciser les modalités de révision des redevances proportionnelles de l'Article 61.1 du Contrat (valeurs « zéro » des indices de référence notamment) - **Article n°6 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**
- intégrer une part proportionnelle non révisable de 2 € / tonne de déchets tiers traitée par le Délégué dans le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée annuellement au SYTRAD, afin que les déchets tiers concourent à la participation versée aux communes accueillant des équipements de traitement du SYTRAD - **Article n°7 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**
- prévoir que les subventions d'investissement perçues par le Délégué soient déduites du Montant à Financer communiqué à la banque pour le calcul de la redevance financière prise en charge par le GAC dans le cadre de la cession de créances si elles sont perçues avant la Date Effective de MSI du Centre de Tri (le Contrat prévoit actuellement comme date butoir la Date Contractuelle de fin de MSI, soit le 6 septembre 2021) - **Article n°8 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence**

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-15  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, madame Geneviève GIRARD ne prenant pas part au vote,

> **APPROUVE** les principes de l'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence

> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

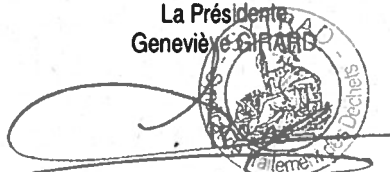
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-16**  
**Commande Publique**  
**Délégation de Service Public**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Faget, Seignovet, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <b>Etaient excusés :</b> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <b>Etaient absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <b>Etait présent sans voix délibérative :</b>  <b>Membre suppléant :</b> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	---

**CS2021-16 – CONVENTION TRIPARTITE FINANCEMENT  
 DES TRAVAUX PREVUS DANS LE CONTRAT  
 DE DSP – CENTRE DE TRI – AVENANT N°1**

**Rapporteur :** Monsieur MARCE

L'Article n°8 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence prévoit de modifier la date de prise en compte des subventions d'investissement dans le calcul du Montant à Financer et de la redevance financière prise en charge par le Délégué.

Cette modification doit être prise en compte dans la convention tripartite régissant la cession de créances prévue par le Contrat - Article n°2 du projet d'avenant n°1 à la convention tripartite relative au financement du Centre de Tri de Portes lès Valence.

Afin de sécuriser le calcul du Montant à Financer qui interviendra à la date effective de fin de MSI du Centre de Tri (prévisionnellement avant le 6 décembre 2021 aux termes du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP), il convient de subordonner la prise en compte dans le calcul des effets de l'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri et de l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au financement du Centre de Tri à la purge des délais de recours administratifs - Article n°4 du projet d'avenant n°1 à la convention tripartite relative au financement du Centre de Tri de Portes lès Valence.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-16  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
> **APPROUVE** les principes de l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au financement du Centre de Tri de Portes lès Valence.  
> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au financement du Centre de Tri de Portes lès Valence.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.





**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021****Délibération n°CS2021-17  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <b>Etaient excusés :</b> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <b>Etaient absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <b>Etait présent sans voix délibérative :</b>  <b>Membre suppléant :</b> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	---

**CS2021-17 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRES DE  
VALORISATION – AVENANT N°4****Rapporteur :** Madame CHAZAL

Au cours de l'année 2020, le SYTRAD et le Déléguataire VALOMSY (société dédiée filiale à 100% de VEOLIA) pour l'exploitation des Centres de Valorisation ont constaté qu'en raison d'indisponibilités techniques impondérables des installations de valorisation énergétique des refus (= incinérateurs), VALOMSY était susceptible de ne pas pouvoir respecter ses engagements contractuels sur les taux de refus valorisés et de refus enfouis, dans des proportions importantes.

Selon les termes du Contrat de DSP, toute tonne qui ne peut pas faire l'objet d'une valorisation énergétique est une charge supplémentaire pour le SYTRAD (qui assure les charges afférentes au traitement en ISDND des refus non valorisables issus des Centres ou des OMr non traitées), qui n'est couverte qu'à hauteur de 200 000 € (montant plafond des pénalités).

Il s'avère donc nécessaire d'adapter les dispositions du Contrat applicables aux refus pour les années 2020 et suivantes, afin que le Déléguataire assume les conséquences financières du non-respect de ses engagements contractuels.

Pour cela, le SYTRAD et VALOMSY ont convenu que:

- Pendant la phase travaux (année 2020 et jusqu'à 30 juin 2021) :
  - le non-respect des engagements « phase 2 » sur le taux de refus enfouis est exclu du champ des pénalités – Article n°2 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation
  - VALOMSY assume les charges afférentes aux refus enfouis excédentaires dès la première tonne – Article n°3 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'à l'échéance du Contrat :
  - le non-respect des engagements « phase 3 » entraîne l'application de pénalités fixées à 10 € / t excédentaire – Article n°2 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation
  - VALOMSY assumera les charges afférentes aux refus enfouis excédentaires dès la première tonne – Article n°4 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-17  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

Ces modifications du Contrat permettent au SYTRAD de laisser sa prospective financière inchangée, de mettre en cohérence les pénalités applicables avec le plafonnement annuel de 200 000 € et de conserver un principe d'incitation du Délégué à faire ses meilleurs efforts pour valoriser les refus valorisables énergétiquement.

Enfin, à l'occasion de cet avenant, les Parties ont souhaité amender certaines clauses du Contrat. Il est en effet apparu nécessaire de :

- Préciser les modalités d'affectation des sommes perçues en 2021 au titre du dispositif de Certificat d'Economie d'Energie et qui n'ont pas pu être déduites du montant définitif des Travaux, arrêté le 10 décembre 2020 – **Article n°5 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation**
- Intégrer une part proportionnelle non révisable de 2 € / tonne de déchets tiers traitée par le Délégué dans le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée annuellement au SYTRAD, afin que les déchets tiers concourent à la participation versée aux communes accueillant des équipements de traitement du SYTRAD – **Article n°6 du projet d'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de valorisation**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Françoise CHAZAL ne prenant pas part au vote,

> **APPROUVE** les principes de l'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de Valorisation des déchets ménagers résiduels

> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au Contrat de DSP pour l'exploitation des Centres de Valorisation des déchets ménagers résiduels.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUN 2021**

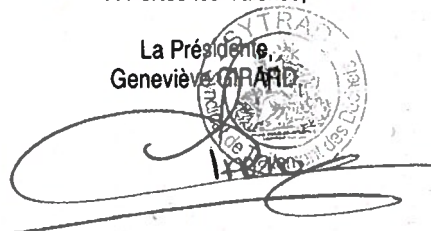
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève CHAZAL



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**2 juin 2021**
**Délibération n°CS2021-18**  
**Commande Publique**  
**Marchés Publics**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignovert, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvét, Charin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Guillon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <u>Etait présent sans voix délibérative :</u>  <u>Membre suppléant :</u> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
---	--

**CS2021-18 – CENTRES DE VALORISATION – PROTOCOLE AVEC LA SOCIETE ARVAL**

**Rapporteur :** Madame CHAZAL

Les travaux d'optimisation des Centres de Valorisation ont été réalisés sur la période 2012-2014 sous la responsabilité d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui n'a pas exécuté les opérations de réception (qui auraient dû intervenir en 2015/2016) pour différents lots des marchés de travaux 2012-14 et 2012-28.

Les travaux ayant été réalisés conformément aux obligations du marché et aucun désordre n'ayant été constaté à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SYTRAD s'est rapproché en 2017 des différentes sociétés dans un souci de conciliation et de partenariat pour rédiger un protocole transactionnel afin d'encadrer juridiquement le paiement du solde des marchés.

Une délibération du Conseil Syndical du SYTRAD a autorisé le 25 avril 2018 la signature de ces protocoles. Parmi les entreprises, seule la société ARVAL n'avait pas donné suite à cette proposition de clôture du dossier, considérant que le déroulement du chantier avait induit des surcoûts qu'elle valorisait à plus de 100 000 € et que le SYTRAD refusait de prendre en charge.

Depuis, le budget du SYTRAD prévoit en section investissement des restes à réaliser pour paiement du solde (1%) des deux marchés conclus avec ARVAL (2012-14 lot 1 et 2012-28 lot 1): 28 752,52 € HT.

En janvier 2021, le conseil juridique accompagnant le SYTRAD de l'époque sur ce dossier (PARME Avocats) a été recontacté par son confrère conseil d'ARVAL. Suite à un changement de direction, ARVAL souhaite avancer sur ce dossier et voir payé le solde de ces marchés tel qu'il avait été calculé par le SYTRAD en 2017.

La signature du protocole transactionnel permettra de clore définitivement le dossier des travaux d'optimisation des Centres de Valorisation.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-18  
Commande Publique  
Marchés Publics**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le principe du protocole tel qu'exposé ci-dessus

> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société **ARVAL** afin de pouvoir solder les marchés de travaux 2012-14 lot 1 et 2012-28 lot 1.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUN 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme**COMITE SYNDICAL****2 juin 2021****Délibération n°CS2021-19****Commande Publique****Marchés publics**

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Gullon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Seignover, Gounon, Sandon, Moulin, Lèbre, Bouvier, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Jouvet, Charrin, Luyton, Giranthon, Hourdou, Labadens et Chaumont.  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. Point à M. Baudouin, M. Arnaud à Mme Marion, M. Valla à Mme Gullon, Mme Da Silva à M. Chaumont et M. Benchelloug à Mme Girard.  <b>Etaients excusés :</b> Mesdames Garnier et Place et Messieurs Ferrand, Chabert et Vandermoere  <b>Etaients absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Fraysse, Cettier, Brottes, Vernet, Kerenfort, Ferlay, Brunet, Petit  <b>Etait présent sans voix délibérative :</b>  <b>Membre suppléant :</b> Monsieur Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 27 mai 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 29          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	---

## CS2021-19 – MARCHÉ DE TRAITEMENT DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES – AVENANT N°1

**Rapporteur :** Madame GIRARD

Le SYTRAD est coordonnateur depuis avril 2019 d'un groupement de commandes pour le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS: peintures, solvants et autres produits dangereux) de certaines déchèteries du territoire. Les EPCI membres qui le souhaitent peuvent adhérer au groupement de commande à chaque échéance de reconduction du marché ou intégrer d'autres déchèteries de leur territoire si elles n'avaient pas recours à ce marché pour la totalité d'entre elles.

Pour la dernière année de reconduction, Valence Romans Agglo a sollicité l'intégration de l'ensemble de ses déchèteries (6 sur 13 étaient jusqu'à présent concernées par les prestations). Parmi celles-ci, trois ne disposent pas de la place suffisante pour accueillir l'ensemble des contenants nécessaires réglementairement pour stocker les DDS dans l'attente de leur enlèvement. Il est nécessaire de prévoir en lieu et place des prestations de collecte prévues au marché une prestation forfaitaire spécifique qui inclut une permanence d'un agent qualifié une demi-journée par mois pour collecter directement dans le camion d'enlèvement les DDS déposés le jour même par les usagers.

Cette modification du périmètre du marché et les sujétions techniques particulières sur certains lieux d'enlèvement induisent un chiffre d'affaire supplémentaire estimé à 100 000 € HT jusqu'à échéance du marché. Le projet d'avenant n°1 sera soumis à la Commission d'Appels d'Offres le mercredi 2 juin 2021 en raison de son montant (environ 13% du montant global estimé au moment de l'attribution).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le principe de l'avenant n°1 au marché AOO19-01 tel qu'exposé ci-dessus

> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché AOO19-01 pour le traitement des DDS collectés sur certaines déchèteries du territoire.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
2 juin 2021**

**Délibération n°CS2021-19  
Commande Publique  
Marchés publics**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **08 JUIN 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIBARD.

